

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÈTES DU MAIRE**

**Objet : SE2T ENGINEERING- Géoréférencement du réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP) sur l'ensemble de la commune.**

**Travaux mandatés pour le compte la Société des Eaux de Marseille**

Le Maire de la Commune d'Ensuès la Redonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4

Vu la demande de la société **SE2T ENGINEERING**

Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement des opérations de géoréférencement du réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP) sur l'ensemble de la commune.

**ARRETE**

Article 1 Le stationnement sera interdit dans les zones d'intervention.

Article 2 La circulation sera modifiée au droit de la zone d'intervention. Elle pourra se faire par demi-chaussée avec protection des zones d'intervention par des cônes ou des panneaux.

Article 3 **Le présent arrêté prendra effet du 29 décembre 2025 au 30 janvier 2026.**

Article 4 La chaussée sera remise en bon état et devra être conforme au cahier des charges de la métropole, Aix, Marseille Provence et de la Direction des Routes du Conseil Général.

Article 5 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.

Article 6 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Métropole-Aix-Marseille-Provence, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ensuès la Redonne, 16 Décembre 2025

Le Maire,  
Michel ILLAC

